

SD/ML

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Dakar, le

25 NOV. 1970

04103

2

13608

Le Président de la République

45/20
46/20

François
M. Ecomyus

Monsieur le Président ,

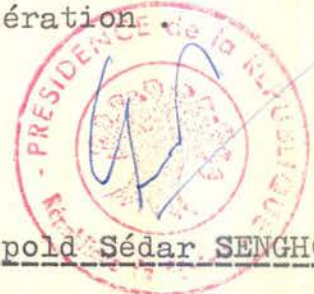
J'ai l'honneur de vous transmettre
ci-joint , un décret de présentation à l'Assemblée
nationale des projets suivants :

- LOI portant suppression du droit fiscal
de sortie applicable aux aliments préparés pour
animaux .

- LOI portant suppression de la taxe
forfaitaire à l'exportation applicable aux aliments
préparés pour animaux .

Je vous serais obligé de bien vouloir
soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée
nationale .

Veillez agréer , Monsieur le Président ,
l'assurance de ma haute considération .



Léopold Sédar SENGHOR

Monsieur le Président de l'Assemblée
nationale

- DAKAR -

SD/ML
REPUBLICQUE DU SENEGAL

N° 70 - 1270 /PM.SGG.SL

DECRET

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale des projets suivants :

- LOI portant suppression du droit fiscal de sortie applicable aux aliments préparés pour animaux .
- LOI portant suppression de la taxe forfaitaire à l'exportation applicable aux aliments préparés pour animaux .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

VU la Constitution ,

DECRETE

ARTICLE 1er .- Les projets de loi , dont les textes sont annexés au présent décret , seront présentés à l'Assemblée nationale par le Ministre des Finances et des Affaires économiques , qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion .

ARTICLE 2 .- Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Garde des Sceaux , Ministre de la Justice , chargé des relations avec les assemblées , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret .

Fait à DAKAR, le 20 NOVEMBRE 1970

Léopold Sédar SENGHOR

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Abdou DIOUF

Le Garde des Sceaux , Ministre de la Justice , chargé des relations avec les assemblées

Abdourahmane DIOP

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION DES DOUANES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

A Monsieur le PRESIDENT
de l'ASSEMBLEE NATIONALE,
Messieurs les DEPUTES,

O B J E T : Allègement fiscal en faveur des aliments pour animaux
fabriqués au Sénégal et exportés.-

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation deux projets de loi portant suppression du droit fiscal de sortie et de la taxe forfaitaire à l'exportation frappant les aliments pour animaux préparés au Sénégal et destinés aux marchés étrangers.

A la suite des efforts entrepris par l'industrie locale des aliments pour animaux, la capacité de production a atteint ces dernières années un niveau élevé permettant de satisfaire la consommation nationale et de dégager des excédents pouvant alimenter un courant régulier d'exportation.

Afin d'encourager et de promouvoir les ventes des produits en cause à l'étranger, le Gouvernement a jugé nécessaire d'alléger la fiscalité de sortie qui leur est applicable et, dans cet esprit, vous propose de supprimer le droit fiscal et la taxe forfaitaire à l'exportation frappant l'ensemble de la position 23-07 du Tarif des Douanes.

Il ne fait aucun doute que le développement de l'activité économique considéré procurera au Trésor des recettes suffisantes pour compenser la perte de recettes consécutives à l'exonération. Par ailleurs, cette mesure ne doit pas manquer de contribuer à l'amélioration de la balance commerciale de notre pays./.-

Léopold Sédar SENGHOR.-

13608

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

3ème LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1970

R A P P O R T

fait au nom

de la Commission des Affaires Economiques et du Plan

sur

les Projets de loi N°s 45/70 portant suppression du droit fiscal de
sortie applicable aux aliments préparés pour animaux

et

46/70 portant suppression de la taxe forfaitaire à l'exportation ap-
plicable aux aliments préparés pour animaux.

par le Dr. Mamadou Ibra N'GOM

Rapporteur.

Monsieur le Président,
Mes chers collègues,

Les projets de loi 45/70 et 46/70 en supprimant le droit fiscal et la taxe forfaitaire à l'exportation applicables aux aliments préparés pour ~~les~~ animaux visent à promouvoir l'exportation de ces produits vers les pays voisins ou même vers d'autres pays lointains d'Afrique.

Comme le Président de la République aime à le rappeler si, malgré quatre années ~~successives~~ au cours desquelles notre production agricole a fortement accusé les ~~aléas~~ climatiques, notre taux de croissance s'est maintenu, c'est essentiellement grâce à notre production industrielle.

C'est pour cela que l'accent a été mis sur la nécessité d'encourager ce secteur de nos activités.

Attirer les investisseurs grâce à un ~~code~~ des investissements particulièrement attrayant, aider les anciennes industries à conserver leurs anciens marchés et à conquérir de nouveaux marchés sont les lignes directrices de notre politique. Dans ce domaine l'industrie de l'alimentation des animaux est une industrie jeune qui s'est ~~graffée~~ sur d'autres (meunerie, engrais, etc...) qui s'est développée pour satisfaire les besoins d'un marché essentiellement avicole.

Son développement a été favorisé par l'essor rapide de notre aviculture depuis 1964, époque où des mesures de contingentement des importations d'oeufs a permis à notre aviculture de connaître l'expansion qui fût la sienne.

En dehors de quelques "gros aviculteurs" préparant eux-mêmes les quantités d'aliments nécessaires à leurs élevages, deux usines assurent le ravitaillement des autres aviculteurs.

Leur capacité de production est de l'ordre de 15.500 tonnes/an à l'heure actuelle les quantités commercialisées sont

inférieures à 3.500 Tonnes par an dont 500 Tonnes environ sont exportées.

Nous avons donc à faire à une industrie qui tourne à environ 22 % de ses capacités et qui se tourne vers l'extérieur à la recherche d'un second souffle.

Est-ce à dire que le marché intérieur soit saturé ? Sommes-nous en présence d'une industrie de transformation qui se veut industrie d'exportation ?

Le marché Sénégalais de l'alimentation des animaux.

En matière d'alimentation des animaux, il faut bien reconnaître qu'en dehors de l'alimentation de la volaille très peu a été fait jusqu'à présent.

Les chevaux bénéficient d'une distribution d'aliment d'appoint, mil et tourteaux de fabrication artisanal-complètent la paille d'arachide.

S'agissant des bovins, hors des établissements de recherche où des expériences sont en cours, l'alimentation est essentiellement fournie par des pâturages.

En zone sylvo-pastorale des essais de fenaison sont en cours mais faute de crédit il semble bien que son extension est très lente.

Dans le bassin arachidier, des nourrisseurs engraisent au piquet, des animaux de boucherie.

Tout récemment une exploitation moderne utilisait pour engraisser des bovins les sous-produits de nos industries de transformation. Elle utilise la coque d'arachide, la milasse, résidu du raffinage du sucre.

Pour les porcs, les éleveurs, comme les finisseurs en sont encore au stade de la production artisanale et se contentent le plus souvent des distribuer des déchets de cuisine. Rare sont ceux qui utilisent un aliment complet spécialement préparé. Au mieux on

procède à la distribution de sous-produit de meunerie, de brasserie ou des rebus de fabrication de biscuiterie.

Le problème des prix -

Nous voyons qu'en matière d'alimentation des animaux, qu'il s'agisse des bovins, des porcs, comme des moutons, un marché potentiel existe qui demeure **inexploré**.

Des essais sont fait qui demeurent timides.

Indifférence ou prudence des industriels ?

Ce problème est complexe.

Pour certaines productions, le marché est très restreint en raison des habitudes des consommateurs, c'est le cas pour les lapins et le porc, encore que pour de dernier, une modernisation des méthodes d'alimentation permettrait de créer un marché fort intéressant. (10 à 15.000 Tonnes par an).

Tout récemment est apparu sur le marché Dakarais un aliment pour le mouton, l'habitude du "mouton de case" assurera à ne pas douter un bel avenir à cette production, en tout premier lieu dans les centres urbains.

Mais le grand problème est celui du prix des aliments.

L'alimentation intervient en effet pour 70 % dans le prix de revient des produits.

* Or on constate au Sénégal, que les aliments coûtent autant que dans les pays Européens où la viande par exemple se vend 5 fois plus cher.

L'indice de consommation, c'est-à-dire la quantité d'aliment qu'il faut donner à un animal pour obtenir un kilogramme de viande permet de mieux comprendre l'incidence de l'alimentation. Cet indice bien sûr varie suivant le degré de sélection et les travaux entrepris dans ce domaine visent à obtenir des animaux ayant le plus faible indice possible (à noter que cela s'obtient parfois au détriment des qualités gustatives du produit).

4.-

Le prix de la viande est resté bas-fort heureusement pour le consommateur. 40 à 50 francs le kilo vif suivant les périodes. Ce prix variant suivant les lois de l'offre et de la demande conformément à l'Etat d'approvisionnement du marché. Cela signifie que le kilogramme de viande net est payé environ 67 à 85 Frs au producteur. Cette viande est vendue ~~au consommateur~~ 150 à 200.Frs le kilo...

Pour la viande de porc, le prix payé est encore beaucoup fluctuant. Ici comme pour les bovins, les structures de commercialisation et les marges bénéficiaires des intermédiaires sont de nature à décourager les producteurs. Les prix vifs varient entre 80 et 100 Frs le kilo alors que les consommateurs l'achètent à 400 ou 600 frs le kilo.

Dans les pays Européens, l'élément de base pour la détermination du prix de la viande est le prix de la céréale de base. On admet que le prix minimum doit correspondre à 5 fois le prix de la céréale de base.

C'est que l'indice de consommation est de l'ordre de 5 (il faut 5 Kg d'aliments pour faire 1 Kg de viande).

Ces éléments de référence nous permettent de saisir, ^{que} sinon l'anomalie des cours, du moins, au plan économique, le frein/constitue pour la modernisation de notre élevage et son alimentation rationnelle, le prix de l'aliment préparé par nos industries de transformation.

Le prix du mil varie suivant les zones de 20 Frs au producteur à 30 ou 35 Frs sur le marché de Dakar.

Le maïs importé est vendu 24 Frs, mais lorsqu'il est destiné à l'alimentation du bétail, une taxe de 22 % est ajoutée ; de la sorte il est vendu 29 Frs environ.

Le tourteau est vendu aux industriels 18 Frs départ usine.

Les concentrés vitaminés sont importés d'Europe.
Il est perçu sur ce produit.

5 % de droit fiscal
22 % de taxe forfaitaire
4 % de taxe statistique
13,5 % de T.C.A.

au total les droits et taxes s'élèvent à 50,93 % du prix du produit rendu à Dakar et il est fortement question de porter ce taux à 57,85 %.

Enfin, la farine de poisson se vend ~~suivant sa~~ teneur en protéine : 50 Frs le kg. (pour la farine ayant 60 g. de protéine au kg) ou 55 Frs (si la teneur est de 65 g. au kg).

Ces différents éléments interviennent dans la fabrication des aliments suivant des proportions différentes selon qu'il s'agit pour les volailles par exemple, d'aliment pour poussins, de poulet, chair, de poulette, de pondeuse, de reproducteur, bref 14 variétés d'aliments sont fabriqués. Celui qui coûte le moins cher, l'aliment pondeuse, contient en moyenne :

71 % de céréale (maïs 64%, mil 7%=
15 % de tourteau
14 % de concentré.

Son prix de revient s'atlablit selon les informations du Ministère des Finances et des Affaires Economiques comme suit :

matière première	24 Frs	
frais divers	2 "	} 30 Frs
frais fixe	2 "	
marges	2 "	
TCA (9,89% de 30 Frs	2,967	
marge grossiste	2	
Total.....	34,967	ar. 35 Frs

6.-

En appliquant les mêmes marges et la TCA, les prix des aliments lapins ~~seraient~~ de 36,5 Frs et celui des porcs 39,5 Frs.

En se reportant à l'indice de consommation, un éleveur de porc dépenserait donc 200 Frs rien qu'en aliment pour obtenir un kilogramme de viande qui lui serait payé 100 Frs. L'amortissement de ses installations, du matériel d'élevage et les frais de main-d'oeuvre et d'entretien venant grossir la perte sèche due à l'adoption d'un régime alimentaire conforme aux normes d'un élevage moderne. Quel homme d'affaire, fut-il un passionné de l'élevage, accepterait de dépenser 300 Frs pour n'en récupérer que 100 ?

+
+ +

Dès lors, vous comprendrez que dans ces conditions, le marché extérieur pour les industries de l'alimentation du bétail soit très réduit parceque n'offrant pas de possibilité de rentabiliser les élevages.

Les marchés extérieurs -

Les industriels sénégalais exportent actuellement 14 % de leur production. Vers la Gambie (40 Tonnes, la République Islamique de Mauritanie (80 Tonnes) et surtout le Gabon (350 Tonnes). L'industrie sénégalaise bénéficie d'une position favorable pour ce qui est des marchés de la Mauritanie où le développement des activités des Mines entraîne une demande croissante d'oeufs et de poulets, de la Gambie gros consommateur d'oeufs en raison des faibles distances et surtout de l'inexistence de fabrique d'aliment. La République de Guinée pourrait également offrir un débouché intéressant car elle continue d'importer ses aliments d'Europe bien que disposant de 2 fabriques d'aliment qui pour le moment ne fonctionnent que fort irrégulièrement.

Entre le Gabon et Dakar il y'a Abidjan qui pourra constituer une menace dans la mesure où l'élément déterminant pour l'exportation des aliments du bétail est le coût du transport.

Quoiqu'il en soit, dans un avenir plus ou moins éloigné tous ces marchés extérieurs seront supprimés.

Déjà dans le cadre de l'O.E.R.S. un programme concerté de développement de l'aviculture dans les quatre pays est en cours d'exécution avec l'aide financière de l'US-AID.

La fourniture de matériel et de céréale par l'US-AID doit permettre de produire des poussins moins cher et un aliment à un prix étudié.

La République Islamique de Mauritanie comme la Gambie qui au début importait du Sénégal des oeufs ont, à présent, leurs propres élevages.

La seconde étape sera inéluctablement franchie dans un avenir qui n'est pas loin.

En effet dès que le développement de l'élevage avicole permettra de rentabilisé une fabrique d'aliment, en Mauritanie, comme en Gambie, se créeront ces industries de transformation.

En un mot, c'est le développement de nos exportations vers ces pays qui seront les signes annonciateurs de la perte de ces marchés pour les industriels sénégalais.

+
+ +

Les mesures qui sont contenues dans les projets 45/70 et 46/70 ont donc une portée limitée tant en ce qui concerne les répercussions financières que la durée. Au plan de la fiscalité, il s'agit de supprimer le droit fiscal de 4 % et la taxe forfaitaire de 5,4 % soit l'équivalent de 2.700 Frs par tonne d'aliment exportée.

Pour l'année 1969 cela représente une moins value de 1.350.000 Frs pour le budget.

8.-

Dans le temps, nous avons vu plus haut que dans le domaine de l'alimentation des animaux, les frais de transport grèvent lourdement les prix de revient et réduisent d'autant la compétitivité des aliments importés et que la tendance naturelle de drague pays et de pouvoir à ses besoins d'une fabrique d'aliment devient une opération rentable. Les mesures préconisées par les projets sont en définitive des palliatifs qui permettent de retarder et non d'éviter le problème de fond qui est de rendre effectif un marché local potentiel. Sa conquête nécessitera certes un effort de promotion de la part des industriels, mais exigera également des mesures d'incitation de la part du Gouvernement.

Notre volonté de développer notre élevage en le modernisant, devra nécessairement se traduire par des allègements fiscaux, singulièrement pour les produits importés entrant dans la composition des aliment du bétail et pour commencer il faut supprimer cette taxe de 22 % qui ne frappe que le maïs destiné à l'alimentation des animaux.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires Economiques et du Plan émet un avis favorable pour l'adoption des deux projets de loi soumis à votre examen.-

1B608

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

3ème LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1970

R A P P O R T

fait au nom

de la Commission des Finances

sur

- le PROJET DE LOI N° 45/70 portant suppression du droit fiscal de sortie applicable aux aliments préparés pour animaux ;
- et le PROJET DE LOI N° 46/70 portant suppression de la taxe forfaitaire à l'exportation applicable aux aliments préparés pour animaux.

par M. Christian VALANTIN

Rapporteur Général

Monsieur le Président,
Mes chers Collègues,

Les deux Projets de Loi 45/70 et 46/70 qui sont soumis à votre examen ont pour objet de supprimer le droit fiscal de sortie et la taxe forfaitaire à l'exportation frappant les aliments pour animaux fabriqués au Sénégal et destinés à l'exportation.

En effet, l'industrie sénégalaise a atteint, ces dernières années, un volume élevé dans la fabrication de ces aliments. Ainsi, 2.000 tonnes d'aliments pour les volailles sont fabriquées, dont 1.500 tonnes couvrent les besoins du marché sénégalais et 470 tonnes sont exportées vers la Mauritanie, la Gambie et le Gabon.

Par conséquent, la consommation nationale étant satisfaite, ces industries peuvent dégager des excédents pour alimenter un courant régulier d'exportation.

Pour encourager et promouvoir la vente de ces produits à l'étranger, il convient d'alléger la fiscalité de sortie qui leur est applicable.

Votre Commission des Finances vous propose, dans cet esprit, de supprimer le droit fiscal et la taxe forfaitaire à l'exportation frappant l'ensemble de la position 23-07 du Tarif des Douanes.

Le Gouvernement a donné à votre Commission tous apaisements de sorte que le développement de l'activité économique procurera au Trésor des recettes suffisantes

.. /

pour compenser la perte de recettes consécutive à l'exonération.

En effet, sans qu'on puisse les chiffrer exactement, on peut attendre du développement de cette activité des rentrées fiscales indirectes relatives à la taxe sur le chiffre d'affaires, aux bénéfices industriels et commerciaux, aux salaires, etc...

Il est à noter que les tourteaux pris en tant que tels font partie, dans la nomenclature douanière, de la rubrique spéciale à l'arachide. Ils ne bénéficient donc pas des exonérations dont il s'agit. Par contre, les tourteaux entrant dans la composition des aliments pour le bétail participent de cette exonération.

Votre Commission s'est particulièrement félicitée des mesures qui lui ont été proposées et, d'une façon générale de tous les allègements fiscaux qui auraient pour but de favoriser notre industrialisation.

Aussi, votre Commission des Finances vous propose-t-elle d'adopter les deux Projets de Loi qui lui ont été soumis./-

18609

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



ASSEMBLEE NATIONALE

portant suppression de la taxe forfaitaire
à l'exportation applicable aux aliments
préparés pour animaux.

N° 7

L'ASSEMBLEE NATIONALE ;

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance
du Jeudi 7 Janvier 1971, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.-

Est supprimée la taxe forfaitaire à l'exporta-
tion applicable aux aliments préparés pour animaux et aux autres pré-
parations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc).

En conséquence, la liste des produits exonérés
de la taxe forfaitaire à l'exportation, annexée à la délibération
664 G.C. 57 du 19 Janvier 1957 est complétée comme suit :

Numéro du tarif douanier	Désignation des Produits
23 07	!Préparations fourragères mélassées ou sucrées !et autres aliments préparés pour animaux; !autres préparations utilisées dans l'alimenta- !tion des animaux (adjuvants, etc).

Dakar, le 7 Janvier 1971

LE PRESIDENT DE SEANCE,